

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'installation de l'exposition « Le Pas-de-Calais, terre de labeurs »

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit rue Albert Thomas (côté impair dans le sens de circulation rue Albert Thomas vers rue Victor Hugo) **le Mercredi 21 Septembre 2022 de 8 H 00 à 18 h 00.**

**Article 2** : Les véhicules gênants seront mis en fourrière.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

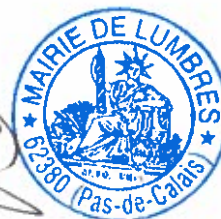
**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président du Département,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Septembre 2022.

Le Maire

  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **6 SEP. 2022**